



Assemblée générale

Distr. limitée
10 novembre 2006
Français
Original : anglais

**Soixante et unième session
Troisième Commission**

Points 117 et 67 c) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

**Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/61/L.38

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale**

I. Demandes figurant dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.3/61/L.38, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général :

a) De continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris toutes les parties concernées par le processus de réconciliation nationale au Myanmar, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard;

b) D'accorder toute l'assistance nécessaire à son Envoyé spécial, une fois qu'il sera nommé, ainsi qu'au Rapporteur spécial pour leur permettre de s'acquitter pleinement et efficacement de leur mandat;

c) De lui rendre compte à sa soixante-deuxième session des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.



II. Liens entre les demandes et le plan-programme biennal et priorités pour la période 2006-2007

2. Les demandes susmentionnées ont trait au sous-programme 1 (Prévention, contrôle et règlement des conflits) du programme 2 (Affaires politiques) et aux sous-programmes 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors siège) et 4 (Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme) du programme 19 (Droits de l'homme) du plan-programme biennal et priorités pour la période 2006-2007¹.

III. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

3. Dans son rapport à l'Assemblée générale², le Secrétaire général a indiqué qu'il avait éprouvé beaucoup de difficultés à user de ses bons offices depuis les événements qui ont touché le Premier Ministre au dernier trimestre de 2004, en raison de la diminution notable des contacts politiques entre l'ONU et les autorités du Myanmar qui s'est ensuivie et que les quelques discussions politiques qui ont eu lieu avec le Gouvernement du Myanmar se sont déroulées à l'extérieur du pays.

4. Le Secrétaire général a également indiqué que les discussions se sont poursuivies afin de trouver des moyens de rétablir les contacts au plus haut niveau, à l'issue desquelles une mission a été envoyée au Myanmar pour déterminer ce qui pourrait être fait pour aider le pays à progresser sur la voie de la démocratie ouverte à tous, du développement durable et de la réconciliation nationale et pour régler la question du libre accès de l'aide humanitaire à la population. Il a exhorté de nouveau les autorités du Myanmar à prendre les mesures nécessaires pour que l'effort de réforme soit plus crédible et représentatif lors de la reprise des travaux de la Convention nationale et au cours des étapes ultérieures de la feuille de route, notamment celles de la rédaction d'une constitution et de l'organisation d'un référendum national. Le Secrétaire général a fait valoir que ces mesures devraient intervenir dès que possible, en commençant par celles propres à renforcer la confiance et que, si des progrès étaient réalisés, il ne ménagerait aucun effort pour mobiliser l'assistance internationale pour soutenir l'effort de réconciliation nationale, afin que le peuple du Myanmar puisse bénéficier des perspectives de développement économique, social et politique qui sont celles des peuples voisins.

5. Conformément aux demandes formulées au paragraphe 5 du projet de résolution A/C.3/61/L.38, le Secrétaire général continuera à fournir ses bons offices en 2007, afin de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar ainsi qu'avec toutes les parties concernées par le processus de réconciliation nationale. Ses bons offices seront fournis grâce à son Envoyé spécial et un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 6 (A/60/6/Rev.1).

² A/61/504.

IV. Prévisions de ressources

6. Le coût estimatif de la poursuite des bons offices du Secrétaire général en vue de faciliter le processus de réconciliation nationale et de démocratisation par l'intermédiaire de son Envoyé spécial, ainsi qu'il est demandé aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.3/61/L.38, pour une période d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, s'élève à un montant net de 198 000 dollars (montant brut : 234 800 dollars).

7. Les ressources demandées permettront de couvrir les traitements de l'Envoyé spécial, sur la base de ses heures de travail effectives, et d'un agent recruté sur le plan local pour apporter un appui à l'Envoyé spécial; les voyages officiels de l'Envoyé spécial au Myanmar, dans les pays voisins de la région, en Europe et en Amérique du Nord, y compris au Siège de l'ONU; les services d'un consultant; et divers services d'appui à sa mission. Les autres services d'appui fonctionnel et administratif à l'Envoyé spécial seraient fournis par le Département des affaires politiques.

8. S'agissant de la demande formulée dans la dernière partie de l'alinéa a) du paragraphe 5 concernant l'assistance technique, si une telle assistance était sollicitée, elle serait fournie au titre des activités de coopération technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. S'agissant de la demande formulée à l'alinéa b) du paragraphe 5 au sujet du Rapporteur spécial, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale, dans son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa première session et à ses première et deuxième sessions extraordinaires de 2006 (A/61/530), que des crédits ont déjà été prévus au budget pour les activités liées aux différents mandats relatifs aux droits de l'homme dont la liste est reproduite dans l'annexe à la décision 1/102 du Conseil des droits de l'homme, dans les limites des ressources approuvées pour l'exercice biennal 2006-2007. Ces crédits relèvent de la section 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

9. Aux termes de sa décision 1/102, le Conseil a décidé, sous réserve de l'examen que doit entreprendre le Conseil conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, de reconduire à titre exceptionnel, pour une année, les mandats et les détenteurs de mandats de toutes les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que de la procédure établie en application de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1970, dont la liste est reproduite dans l'annexe de la décision. Le Rapporteur spécial mentionné à l'alinéa b) du paragraphe 5 du projet de résolution figure dans l'annexe.

V. Résumé

10. **Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/61/L.38, des ressources additionnelles d'un montant de 198 400 dollars (montant brut : 234 800 dollars) seraient nécessaires pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, au titre de la section 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, afin de permettre au Secrétaire général de poursuivre ses bons offices s'agissant de la situation au Myanmar. Une ouverture de crédits sera demandée dans le contexte du rapport du**

Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux bons offices et autres initiatives politiques autorisés par l'Assemblée ou par le Conseil de sécurité, qui sera présenté à l'Assemblée à la présente session.
